

DECISION DU PRESIDENT N°04.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision B56.22 autorisant le Président de la CCPO a signé un marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour engager les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la route Départementale n°307 et la montée du Carton sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

CONSIDERANT que les travaux prévus et estimés à 107 459,17€ HT sont réalisés sur la RD307, entre le PR 69+345 et PR 69+430,

CONSIDERANT que la CCPO assure l'intégralité du financement des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés l'aménagement de sécurité au carrefour de la RD307 et la montée du Carton,

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la RD307 et la montée du Carton,

DE SIGNER ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27/01/2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le..... - 3 FEV. 2025
Certifiée exécutoire le..... - 3 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250127-04-25-A1
Date de réception préfecture : 03/02/2025